

Séance du 06 décembre 2024 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. CHAUVIERES Morgan, Mme CLAU Nadine, M. FOSSEZ Eric, M. GROSSET Ludovic, Mme KRIMM Delphine, M. MIETTE Pierre, Mme MOREL Michelle, M. PEYRUSSE Jean-Luc, M. PREVEDELLO Xavier

Procuration(s) :

Mme CANE Nathalie donne pouvoir à M. PREVEDELLO Xavier, Mme DABAN Marie-Françoise donne pouvoir à M. PEYRUSSE Jean-Luc, Mme FALGA Karine donne pouvoir à M. MIETTE Pierre

Excusé(s) :

Mme CANE Nathalie, Mme DABAN Marie-Françoise, Mme FALGA Karine, Mme GUESDON Nicole, M. MARIOT Alexandre

Secrétaire de séance : M. CHAUVIERES Morgan

Président de séance : M. PREVEDELLO Xavier

1 - Approbation PV dernière séance

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Aménagement place de la Poste - attribution marché – DE2024 72

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la place de la Poste.

Il rappelle également à l'assemblée que le coût prévisionnel des travaux phase PRO établi par le cabinet B11 Architecture, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, retenu pour l'opération, s'élève à 542 252,45 € HT.

A l'issue de la consultation en procédure adaptée, et après analyse des offres réalisée par le cabinet B11 Architecture, maître d'œuvre, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'analyse et propose de retenir :

Intitulé du lot	Estimation € HT	Entreprise retenue	Montant retenu € HT
Lot 01 VRD	459 926,95	SPIE BATIGNOLLES MALET	426 858,59
Lot 02 Espaces Verts	54 325,50	PINSON PAYSAGE MP	45 908,64
Lot 03 Serrurerie	28 000,00	METAL LIFT 82	9 820,00
TOTAL € HT	542 252,45		482 587,23

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document conséquence des présentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Aménagement zone Caminols - Convention pré-opérationnelle avec EPFO – DE2024 73

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n°09/2022-06 par laquelle le conseil communautaire a décidé de déléguer certains pouvoirs au Bureau exécutif de la Communauté de Communes, notamment, conclure les conventions dans la limite des crédits prévus au budget concernant les conventions conclues au-delà de deux parties signataires ;

Vu la délibération n°06/2018-15 en date du 5 juin 2018 approuvant le protocole de partenariat entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes et sa signature intervenue le 27 août 2018 ;

Vu le PLUIH, approuvé le 5 mars 2024 relatif à cette opération dans le cadre de l'OAP les Caminols, située sur la commune de St Porquier ;

La commune de Saint-Porquier compte 1407 habitants et se situe dans la communauté de communes Terres des Confluences, dans le département du Tarn-et-Garonne, en région Occitanie. Elle est à 15 km à l'ouest de Montauban, dans une zone de fort développement de la préfecture et se positionne à mi-chemin entre Agen et Toulouse.

Saint-Porquier est localisée sur la route départementale 813 entre Montech et Castelsarrasin. L'autoroute A62 passe au nord de la commune et peut jouer un rôle important dans son futur développement.

La commune est à proximité immédiate de la Garonne à l'Ouest et en bordure du canal latéral à la Garonne à l'Est. Sur le parcours vers Castelsarrasin, le croisement avec la route départementale 14 permet un rapprochement rapide vers l'abbaye de Belleperche, à côté de Cordes Tolosannes, toutes deux situées en surplomb sur la Garonne et visible depuis « le plateau bas » de Saint Porquier.

Dans le cadre de la politique de revitalisation et de densification des centres bourgs impulsée par l'Etat et via le contrat de ruralité signé en 2017, la commune a demandé une étude de faisabilité afin d'aménager une zone de 9,3 ha située au lieu-dit « Caminols ».

Celle-ci a été réalisée par le cabinet PUVA, avec une corédaction du cahier des charges avec le CAUE, les services de la communauté de communes et la DDT. Cette étude a permis de définir une OAP qui a été intégrée au nouveau PLUi-H entré en application en avril 2024 dans un objectif de maîtrise de la qualité du futur quartier.

La zone accueillera environ 100 nouveaux logements sous diverses formes (groupés, individuels, collectifs) dont un minimum d'environ 25% de logements locatifs sociaux, mais également des équipements publics (crèche, ...) et des espaces destinés à conserver leur usage naturel ou agricole.

Ce nouveau quartier se projettera en miroir de l'existant et permettra de revitaliser le tissu économique, associatif et intergénérationnel, et de ce fait pérenniser l'école publique.

Considérant que la Commune de Saintt Porquier est membre de la Communauté de Communes Terres des Confluences, sur laquelle un PLUi-H a été approuvé le 5 mars 2024. Par convention référencée ci-dessus, la commune de St Porquier et la Communauté de Communes Terres des Confluences ont confié à l'EPF d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « des Caminols » ;

Considérant que la commune n'est pas en capacité de réaliser seule cette opération et sollicite l'EPF afin de lui permettre d'acquérir et de porter l'unité foncière dans son intégralité, celle-ci appartenant à un propriétaire privé ;

La maîtrise totale du foncier lui permettra de phaser l'aménagement et ainsi de racheter progressivement sur toute la durée de la convention.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 1 500 000 €.

DISPOSITIF DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention pré-opérationnelle dite « OAP Les Caminols » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Saint-Porquier et la communauté de communes Terres des Confluences ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 2)

Abstention : M. PEYRUSSE Jean-Luc, Mme DABAN Marie-Françoise (représentée par M. PEYRUSSE Jean-Luc)

4 - Demande de Subvention association pétanque – DE2024 74

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de la part de l'association de pétanque de la commune sollicitant l'espace situé sous la halle de la maison communale pour y installer un local provisoire de stockage afin de leur permettre de maintenir des entraînements réguliers en période hivernale. En complément de l'occupation de la halle, l'association a déposé une demande de subvention de 1 000 euros afin de financer l'achat de matériaux pour aménager la zone de stockage.

Monsieur le maire propose d'accorder à l'association de pétanque de la commune une subvention de 1 000 euros pour financer l'achat de matériel pour aménager un container non fixe à la maison communale et dit qu'une convention d'occupation sera mise en place entre la commune et l'association à partir du 1er janvier 2025.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 1)

Abstention : Mme CLAU Nadine

5 - Participation congrès des maires 2024 – DE2024 75

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire au Congrès contribue à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France pour l'année 2024
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite d'un budget total de 850 €.
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Questions diverses

Devis de l'entreprise Descazeaux pour séparation de la chaufferie de l'école du bâtiment du logement de l'école, qui est proposé à la vente, pour un montant de 2112 euros TTC validé.

Population des chats présents dans le secteur du lotissement Val de Garonne : une dizaine de chats errants sont identifiés et posent problème en raison du risque de reproduction. Il est rappelé que les chats dits libres ne doivent pas être nourris par les habitants. Cependant, la commune a l'obligation de capturer les chats, de les stériliser et de les remettre dans leur habitat naturel. Pour cela, il est proposé aux habitants que la commune fournisse des pièges pour trapper les chats et ceci avec l'aide de l'administré (il doit prévenir les services communaux lorsque le piège a fonctionné). Les chats sont ensuite amenés par un agent chez un vétérinaire partenaire qui procèdera à la stérilisation, l'agent devra ensuite relâcher le chat à l'endroit de sa capture.

Cette procédure sera appliquée à chaque sollicitations d'administrés. Mme Falga se charge de contacter le vétérinaire afin d'organiser les sessions.

Exonération de taxe foncière en faveur des travaux destinés à économiser de l'énergie : la possibilité est offerte aux communes qui le souhaitent de mettre en place une exonération à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% de taxes foncières sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet par le propriétaire de dépenses de rénovation énergétique autres que les prestations d'entretien, pour les impositions au titre de 2025.

Il faut que le conseil municipal délibère avant le 28 février 2025.

Monsieur le maire indique que la commune n'ayant pas abondé dans le programme d'OPAH de la communauté de communes, ce serait une bonne chose d'agir sur l'impôt afin d'inciter à la rénovation énergétique des habitations sur la commune, et par conséquent propose de réfléchir à la mise en place de l'exonération pour la commune.

Contrat de maintenance climatisations : Monsieur Peyrusse explique qu'un contrat de maintenance a été demandé à la société BOURRIE pour entretenir le parc des climatiseurs de tous les bâtiments communaux : mairie, école, salles des asso et salle polyvalente. L'entreprise est celle qui a installé les 2 plus grosses unités à la salle polyvalente, le contrat pour l'année s'élève à 2862 euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21

Le Secrétaire de séance,
M. CHAUVIERES

Fait à SAINT PORQUIER
Le Maire, X .PREVEDELLO